

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 15 février 2017

AVIS HEBDOMADAIRE n°1028

REGLEMENTS GENERAUX DE LA SAISON 2016/2017

Modifications du Règlement médical de la F.F.R.

Lors de sa séance du 11 février 2017, le Comité Directeur de la F.F.R. a modifié le Règlement Médical fédéral (Annexe XIV des Règlements Généraux).

Les modifications adoptées, qui concernent le Chapitre I du règlement, ont pour objet de réorganiser le Comité Médical de la F.F.R. et notamment les cinq secteurs qui le composent, placés sous l'autorité de son Président qui en assure le pilotage, la coordination et la supervision.

Ces cinq secteurs sont les suivants :

- Secteur Equipes de France, Haut Niveau et Projet de Performance Fédéral,
- Secteur Amateur, Domaine scientifique, Recherche et Enseignement
- Secteur Prévention et Pathologies du Rugby,
- Secteur Lutte contre le Dopage et les Addictions,
- Secteur Rugby Professionnel.

Les modifications adoptées sont jointes au présent avis hebdomadaire et entrent en vigueur immédiatement.


**Le Secrétaire Général
Christian DULLIN**

Pièce jointe :

Chapitre I du Règlement Médical de la FFR, saison 2016/2017

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR

ARTICLE 1

Le champ d'intervention du Comité Médical de la F.F.R. comprend cinq secteurs **placés sous l'autorité de son Président qui en assure le pilotage, la coordination et la supervision** :

- un Secteur **Equipes de France, Haut Niveau et Projet de Performance Fédéral**,
- un Secteur **Amateur, Domaine scientifique, Recherche et Enseignement**,
- un Secteur **Prévention et Pathologies du Rugby**,
- un Secteur **Lutte contre le Dopage et les Addictions**,
- un Secteur **Rugby Professionnel**.

Le Secteur Equipes de France, Haut Niveau et Projet de Performance Fédéral est chargé :

- sous l'autorité du Président de la F.F.R. ou de son représentant, et en accord avec le Directeur Technique National (ou son représentant) ainsi que le Président du Comité Médical, de proposer l'encadrement médical et paramédical des sélections nationales,
- de coordonner l'encadrement médical des sélections nationales,
- d'organiser la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que les licenciés inscrits dans les programmes du Projet de Performance Fédéral (programme d'excellence sportive et programme d'accès au sport de haut niveau),
- de mettre en application la surveillance médicale réglementaire (S.M.R.),
- d'assurer, dans son domaine, les relations avec les acteurs institutionnels du mouvement sportif (ministère chargé des sports, C.N.O.S.F., ...),
- de promouvoir la formation médicale et paramédicale spécifique du rugby (en lien étroit avec World Rugby, notamment),
- de collaborer aux travaux du Pôle scientifique de la F.F.R.
- de participer aux actions de lutte contre le dopage et les addictions, en lien avec le secteur dédié.

Le Secteur Amateur, Domaine scientifique, Recherche et Enseignement est chargé :

- de vérifier la mise en œuvre du présent règlement par les organes déconcentrés de la F.F.R.,
- de coordonner, avec la Direction Technique Nationale, toutes études en lien avec la performance, la santé et la sécurité des joueurs et des joueuses de rugby (Pôle Scientifique F.F.R.),
- de suivre, avec la Direction Technique Nationale, les actions « Sécurité »,
- de suivre le respect, par les populations concernées, des formations médicales et paramédicales de World Rugby,
- de proposer et suivre tous les projets de travaux, thèses, mémoires, etc,
- de diriger le D.I.U. de pathologie du rugby et les « Journées médicales de formation »,
- de participer à l'organisation du Congrès médical de la F.F.R.,
- de participer aux actions de lutte contre le dopage et les addictions, en lien avec le secteur dédié.

Le Secteur Prévention et Pathologies du Rugby est chargé :

- d'observer les pathologies liées à la pratique du rugby,
- de développer les actions associées (prévention, ...),
- de promouvoir la formation médicale et paramédicale spécifique du rugby (en lien étroit avec World Rugby, notamment),
- de promouvoir et d'organiser le jeu en sécurité,
- de collaborer aux travaux du Pôle scientifique de la F.F.R.,
- de participer aux actions de lutte contre le dopage et les addictions, en lien avec le secteur dédié.

Le Secteur Lutte contre le Dopage et les Addictions est chargé :

- de promouvoir la lutte contre le dopage et les addictions,
- de définir les actions d'information, de sensibilisation, de formation et de prévention associées,
- d'assurer les relations avec les acteurs institutionnels intervenant dans la lutte contre le dopage et les addictions,
- de promouvoir la formation médicale et paramédicale spécifique du rugby (en lien étroit avec World Rugby, notamment),
- de collaborer aux travaux du Pôle scientifique de la F.F.R.

Le Secteur Rugby Professionnel est chargé :

- de vérifier la mise en œuvre du présent règlement par les clubs membres de la L.N.R.,
- d'assurer une coordination avec les activités de la Commission médicale de la L.N.R. (notamment dans la mise en application, en liaison avec la F.F.R., du règlement médical particulier aux compétitions professionnelles, établi entre la F.F.R. et la L.N.R.),

- de promouvoir la formation médicale et paramédicale spécifique du rugby,
- de collaborer aux travaux du Pôle scientifique de la F.F.R.,
- de promouvoir la lutte contre le dopage et les addictions, **en lien avec le secteur dédié.**

ARTICLE 2

Le Comité Médical de la F.F.R. a pour objet :

- de coordonner les actions menées par les différents sous-secteurs du Secteur Médical de la F.F.R. ;
- d'assurer l'application au sein de la F.F.R. des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ;
- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
- d'assurer l'encadrement médical des collectifs nationaux.

ARTICLE 3

Le Comité Médical de la F.F.R. est formé de membres titulaires et de membres associés, nommés par le Comité Directeur de la F.F.R., conformément aux dispositions du Règlement intérieur de la F.F.R.

Sont membres titulaires :

- le Président du Comité Médical,
- **le Médecin en charge du Secteur Equipes de France, Haut Niveau et Projet de Performance Fédéral, qui exerce également les fonctions de Vice-président du Comité Médical,**
- **le Médecin en charge du Secteur Amateur, Domaine scientifique, Recherche et Enseignement, qui exerce également les fonctions de Vice-président du Comité Médical,**
- **le Médecin en charge du Secteur Prévention et Pathologies du Rugby,**
- **le Médecin en charge du Secteur Lutte contre le Dopage et les Addictions,**
- le Médecin en charge du Secteur Rugby Professionnel.

Des membres peuvent être associés aux travaux du Comité Médical à titre consultatif.

Tous les membres doivent justifier d'une licence à la F.F.R. en cours de validité.

ARTICLE 4

Le Comité Médical se réunit sous sa forme complète au moins une fois par an. Sur proposition de son Président, des réunions complémentaires avec les membres associés pourront se tenir.

ARTICLE 5

Les Présidents des Commissions Médicales Territoriales sont nommés par le Comité Directeur de leur Comité Territorial, auquel ils proposent la composition de leur instance.

ARTICLE 6

Tout membre du Comité Médical de la F.F.R. ne pourra faire état de sa fonction et publier les résultats de ses travaux sans l'accord du Comité Médical. Une telle publication devra comporter la mention « *travaux réalisés avec le Comité Médical F.F.R.* ».

ARTICLE 7

Les missions et statuts des différentes catégories de Médecins intervenant au sein de la Fédération Française de Rugby sont définis comme suit :

Le Président du Comité Médical est chargé :

- de définir les orientations **et** d'établir les priorités d'action,
- de réunir le Comité Médical **et** d'en fixer l'ordre du jour,
- **d'être le porte-parole du Comité Médical auprès du Comité Directeur de la F.F.R. et du Bureau Fédéral,**
- **de représenter le Comité Médical de la F.F.R. auprès des instances internationales du rugby (World Rugby, Rugby Europe, Comité des 6 Nations, E.P.C.R.),**
- de rédiger le dossier médical en vue de la convention d'objectifs annuelle,

- de coordonner l'organisation des congrès médicaux de la F.F.R. et de ses organes déconcentrés,
- de coordonner le suivi et toute évolution du Dossier Médical Informatisé,
- de piloter et de coordonner la politique médicale fédérale en matière de nouvelles et autres pratiques,
- de coordonner le plan de prévention et de lutte contre le dopage et les addictions, en lien avec le médecin en charge du secteur dédié.

Les médecins en charge des différents secteurs du Comité Médical remplissent les missions telles que fixées par l'article 1^{er} du présent règlement.

Les Médecins d'équipes ont la responsabilité de la surveillance médicale des joueurs qui leur sont confiés dans le cadre des stages ou des compétitions des collectifs nationaux. Ils sont un relai privilégié pour la lutte contre le dopage et les addictions.